

ARRETE N° 29/2020
- D'AVANCEMENT DE GRADE -
De Madame RICOU Isabelle
Adjoint technique territorial
principal de 2ème classe

Le Maire de MAIRIE DE CHABOTTES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu la délibération n°02/2020 en date du 21 janvier 2020 créant un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet

Vu la délibération n°29/2018 du 10 avril 2018 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,

Vu l'arrêté n°28/2020 en date du 25/02/2020 , fixant la dernière situation de Madame RICOU Isabelle, Adjoint technique territorial, Echelon n° 9, IB : 376, IM : 346,

Considérant que l'agent Madame RICOU Isabelle est inscrite sur le tableau annuel d'avancement de grade de Adjoint technique territorial principal de 2ème classe établi par ordre de mérite en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle après avis de la Commission Administrative Paritaire,

Considérant que Madame RICOU Isabelle a accepté l'emploi qui correspond à son nouveau grade et qui lui a été assigné,

Vu la réunion de la Commission Administrative Paritaire en date du 29/11/2019

ARRETE

ARTICLE 1 - Madame Isabelle RICOU est nommée au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à compter du 01/01/2020.

ARTICLE 2 - Madame Isabelle RICOU est classée, à l'Echelon n° 7, Echelle C2, Indice Brut 403, Indice Majoré 364 (+ NBI) avec une ancienneté comptant du 24/02/2019.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera :
- Notifié à l'intéressée

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Chabottes, le 27/02/2020
Le Maire, Roland AYMERICH



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :